

VILLE DE FOSSES

Acte certifié exécutoire après avoir été
transmis au représentant
de l'état le : **08 SEP. 2025**
Notifié le : **08 SEP. 2025**
La Maire, Jacqueline HAESINGER

**ARRÊTÉ MUNICIPAL PROVISOIRE AUTORISANT LA MANIFESTATION PUBLIQUE DU FESTIVAL PRIMO
DIMANCHE 21 SEPTEMBRE 2025**

La Maire de FOSSES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 à 5 ;

Vu le Code Pénal, notamment l'article R.610-5 ;

Vu la délibération n°2023.073 du Conseil municipal en date du 6 novembre 2023 habilitant Madame la Maire à signer les conventions de partenariat ;

Vu la convention conclue entre la commune de Fosses et l'association « Le Moulin Fondu, Oposito – CNAREP » pour l'organisation du Festival Primo 2025 ;

Considérant l'engagement de la commune en faveur du soutien à la création artistique et à l'accès à la culture pour tous ;

Considérant que le Festival Primo aura lieu le dimanche 21 septembre 2025 au jardin de Serrès et sur le parvis de l'Hôtel de Ville ;

Considérant la forte affluence attendue ;

Considérant la nécessité de garantir la sécurité du public, de faciliter l'organisation logistique de la manifestation et de préserver la tranquillité publique ;

ARRETE N°25/122

ARTICLE 1 : La manifestation du Festival Primo se déroulera le dimanche 21 septembre 2025 de 15h00 à 17h00 au Jardin de Serrès et sur le parvis de l'Hôtel de ville ;

ARTICLE 2 : La programmation de la journée se déroulera de la façon suivante :

9h30 : Arrivée des équipes pour installation

10h30 : Arrivée des compagnies de spectacle

14h00 : Début de l'accueil du public

14h30 : Spectacle SAMBAKATAM

15h00 : Spectacle Juste un vu

15h45 : Spectacle HOUL

16h00 : Début du démontage

18h30 : Départ des équipes

ARTICLE 3 : Les employés municipaux, les partenaires de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France et l'Association « Le moulin fondu, Oposito -CNAREP » et le personnel de Germinal sont

autorisés à implanter sur les sites de la manifestation des installations provisoires nécessaires notamment des barrières, des chaises, matériels de sonorisation...

ARTICLE 4 : L'occupation du domaine ne doit en aucun cas créer de gêne à la circulation ou de troubles susceptibles de gêner l'ordre public.

ARTICLE 5 : Toutes dispositions seront prises afin d'assurer la sécurité des piétons et des personnes à mobilité réduites circulant à proximité de ces zones.

ARTICLE 6 : Le non-respect de l'une des dispositions du présent arrêté entraînera la cessation immédiate de la manifestation festive.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché sur le lieu de la manifestation.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté est transmis à :

- La Police Municipale,
- La Gendarmerie de Fosses,
- aux Sapeurs-pompiers de Survilliers,
- Les archives de la Commune.

Fait à Fosses, le 07 août 2025

La Maire

Jacqueline HAESINGER



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame la Maire de la Ville de Fosses dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise par voie postale (2-4 boulevard de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois :
- à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date d'affichage ou
- à compter de la réponse de la Ville de Fosses si un recours gracieux a été préalablement déposé.